



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°130/2022

OBJET : Travaux d'adduction d'eau potable – interdiction temporaire de stationnement et mise en place d'une circulation alternée – du 2 au 31 mai 2022 – 31 rue du Val.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société BIR sise 38 rue Gay Lussac, 94430 Chennevières-sur-Marne, en date du 21 avril 2022, pour la création de deux branchements d'eau potable en Dn25,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, à hauteur du 31 rue du Val, sera interdit temporairement, du 2 mai 31 mai 2022.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, au droit du chantier, du 2 au 31 mai 2022.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 21 avril 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.